

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération  
1<sup>ère</sup> délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1ERE SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

*Retrait de délégation à un adjoint. – Décision du conseil pour le maintien ou pas de l'adjoint dans ses fonctions*

Convocation faite le  
11 janvier 2019

Membres  
en exercice : 35

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, M. Jean FAHRASMANE, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 21 janvier 2019

SAINTE-ANNE,  
Le 21 janvier 2019

Étaient absents représentés: Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Hugues CHATEAUBON) ; M. Max LAURENT (représenté par M. Patrice PEDRE).

Était absent excusé : M. Tony ABRAHAM.

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

-----  
Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET  
-----

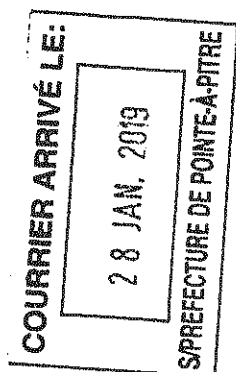
Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-20, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération numéro 2 du conseil municipal en date du 04 avril 2014 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération numéro 3 du conseil municipal en date du 04 avril 2014 portant élection des adjoints et plaçant Monsieur Max Laurent au quatrième rang du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n° CB/KL/GR/2018/299/PP/DAG en date du 30 novembre 2018 portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Max LAURENT, 4<sup>e</sup> adjoint au maire ;



Considérant que Monsieur Max LAURENT, lors de la réunion du conseil municipal en date du 28 novembre 2018 a clairement exprimé sa volonté de ne plus être adjoint au maire ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé de procéder à un vote ordinaire sur cette affaire ;

**DECIDE DE :**

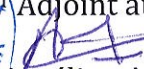
1.- VOTER ainsi qu'il suit le non-maintien de Monsieur Max LAURENT en tant qu'adjoint :


Pour : 27 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 1 voix

2.- MAINTENIR à treize le nombre d'adjoints au maire au sein du conseil municipal.

3.- DESIGNER un nouvel adjoint qui occupera le quatrième rang dans l'ordre du tableau.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire empêché,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
  
Aurélien ABAILLE



**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
**28 JAN. 2019**  
**SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*